SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/07/2019 (Dernière actualisation de la page 26/08/2019)

Indexation de 0,79% en 7/2019. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3395.29	24.46
Timonier	2922.76	21.05
Mécanicien	3233.05	23.29
Assistant-mécanicien	2807.58	20.22
1er matelot	2726.73	19.64
2ème matelot A	2625.48	18.91
Stagiaire	1489.67	10.73